

◎日本国政府とフランス共和国政府との間の使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等に関する交換公文

(略称) フランスとの使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等取極

二〇二二年 六月一五日 パリで
二〇二二年 六月一五日 効力発生
二〇二二年 七月 一日 告示

(外務省告示第二三二号)

目 次

ページ

日本側書簡	三〇九
1 使用済燃料の輸送	三一〇
2 使用済燃料の再処理	三一〇
3 プルトニウム等の民生使用	三一〇
4 放射性廃棄物の返還	三一〇
5 規定の遵守	三一〇
6 処分についての最終的な責任	三一〇
7 協議	三一〇
8 有効期間	三一〇
9 改正	三一〇
フランス側書簡	三一〇

日本側書簡

(日本国政府とフランス共和国政府との間の使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等に関する交換公文)

(日本側書簡)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十年四月九日にパリで作成された議定書により改正された千九百七十二年二月二十六日に東京で作成された原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府とフランス共和国政府との間の協定、二千六十年二月二十七日にブリュッセルで作成された原子力の平和的利用に関する協力のための日本国政府と欧州原子力共同体との間の協定、千九百九十七年九月五日にウィーンで作成された使用済燃料管理及び放射性廃棄物管理の安全に関する条約及び二千二十二年三月三十一日に署名された国立研究開発法人日本原子力研究開発機構のふげんの使用済燃料の再処理に関する国立研究開発法人日本原子力研究開発機構とオラノ・リサイクルとの間の基本枠組契約（以下「基本枠組契約」という。）に言及するとともに、基本枠組契約の対象となる使用済燃料の再処理から生ずる放射性廃棄物の日本国への返還の最終期日を超える場合に双方の事業者に適用される適当な措置に関する規定が基本枠組契約に含まれていることに言及する光栄を有します。

本使は、更に、基本枠組契約の対象となる使用済燃料のフランス共和国における再処理に関する両政府間で到達した次の了解及びその了解がフランス環境法典第L542-2条及び第L542-1条1の規定に留意して、両国が当事国である適用のある国際協定及びそれぞれの国において効力を有する関係法令に従って実施されることを日本国政府に代わって確認する光栄を有します。

フランスとの使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等に関する取極

(Note japonaise)

Traduction

Paris, le 15 juin 2022

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, fait à Tokyo le 26 février 1972, modifié par le Protocole entre les mêmes parties, fait à Paris le 9 avril 1990, à l'Accord entre le Gouvernement du Japon et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, fait à Bruxelles le 27 février 2006, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs faite à Vienne le 5 septembre 1997, et à l'accord-cadre général entre l'Agence japonaise de l'énergie atomique (JAEA) et Orano Recyclage portant sur le retraitement de combustibles usés de Fugen de JAEA (ci-après dénommé « l'accord-cadre général »), signé le 31 mars 2022, lequel comporte des dispositions relatives à des mesures appropriées qui s'appliqueraient aux opérateurs des deux parties en cas de dépassement de la date ultime de retour au Japon des déchets radioactifs issus du retraitement des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général.

J'ai également l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement du Japon, les points d'accord suivants conclus entre les deux Gouvernements aux fins de retraitement sur le territoire de la République française des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général, qui doivent être mis en œuvre par les deux Gouvernements conformément aux accords internationaux applicables auxquels les deux pays sont parties ainsi qu'aux lois et règlements applicables dans leurs pays respectifs, dans le respect de l'article L. 542-2 et du I de l'article L. 542-2-1 du code français de l'environnement.

フランスとの使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等に関する取極

使用済燃料の輸送

使用済燃料の再処理

プルトニウム等の民生使用

放射性廃棄物の返還

規定の遵守

処分の最終的な責任

協議

- 1 基本枠組契約の対象となる使用済燃料は、二千二十三年四月一日から二千二十七年三月三十一日までの間に日本国からフランス共和国に輸送されることが予定される。
- 2 基本枠組契約の対象となる使用済燃料は、二千二十四年四月一日から二千二十九年三月三十一日までの間にフランス共和国において再処理されることが予定される。
- 3 基本枠組契約の対象となる使用済燃料の再処理から生ずるプルトニウム及びウランは、民生用原子炉に供給するための核燃料を生産する目的のために使用される。
- 4 日本国政府は、国立研究開発法人日本原子力研究開発機構が、日本国の領域においてフランス共和国の領域から基本枠組契約の対象となる使用済燃料の再処理から生ずる放射性廃棄物を受領することを確保する。前記の放射性廃棄物の日本国への返還の最終期日は、二千四十二年三月三十一日までとする。
- 5 両政府は、必要に応じて、かつ、その権限の範囲内で、この書簡の規定の遵守を確保するために適切な措置（特に、基本枠組契約の履行のための認可、許可及び免許に関するもの）をとり、及び双方の事業者による基本枠組契約の履行を恣意的に妨げない。
- 6 両政府は、フランス共和国が加盟国である欧州原子力共同体（以下「ユーラトム」という。）の原則であって、放射性廃棄物又は使用済燃料の安全なかつ責任ある処分についての最終的な責任は、放射性廃棄物又は使用済燃料の仕出国にあるとするものを尊重する。
- 7 両政府は、ユーラトムの加盟国としての地位からフランス共和国に生ずる義務を考慮して、この書簡の規定とユーラトムの法令の規定とが抵触する場合を含め、この了解から又はこれに関連して生ずるべきものがあるいかなる事項についても遅滞なく相互に協議する。

1. Les transports du Japon vers la République française des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général sont prévus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2027.
2. Le retraitement en République française des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général est prévu entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029.
3. Le plutonium et l'uranium issus du retraitement des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général seront utilisés aux fins de la production de combustibles nucléaires destinés à l'approvisionnement de réacteurs nucléaires civils.
4. Le Gouvernement du Japon garantit que l'Agence japonaise de l'énergie atomique reçoit sur le territoire du Japon, en provenance du territoire de la République française, les déchets radioactifs issus du retraitement des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général. La date ultime de retour au Japon des déchets radioactifs est fixée au plus tard le 31 mars 2042.
5. Les deux Gouvernements prennent les mesures appropriées, en particulier en ce qui concerne les autorisations, les permis et les licences nécessaires pour l'application de l'accord-cadre général, en tant que de besoin et dans les limites de leurs compétences, pour assurer le respect des dispositions de la présente Note et n'entravent pas arbitrairement l'exécution de l'accord-cadre général par les opérateurs des deux parties.
6. Les deux Gouvernements respectent le principe de la Communauté européenne de l'énergie atomique (ci-après dénommée « Euratom »), dont la République française est membre, selon lequel la responsabilité en dernier ressort du stockage sûr et responsable des déchets radioactifs ou des combustibles usés incombe à l'Etat à partir duquel les déchets radioactifs ou les combustibles usés ont été transférés.
7. Les deux Gouvernements se consultent sans délai sur toute question qui pourrait découler des présents points d'accord ou être liés à ceux-ci, y compris en cas de conflit entre les dispositions de la présente Note et celles de la législation Euratom, en tenant compte des obligations de la France découlant de sa qualité de membre d'Euratom.

8 この書簡の規定は、基本枠組契約の対象となる使用済燃料の再処理から生ずる放射性廃棄物の日本国への返還の完了の日又は両政府が必要に応じて外交上の経路を通じて書面によりこの書簡の規定の終了を相互に確認する日まで効力を有する。

9 この書簡の規定は、両政府間の書面による合意によりいつでも改正する事ができる。

本使は、前記の了解がフランス共和国政府により受諾し得るものである場合には、この書簡及び受諾する旨の閣下の返簡が両政府間の合意を構成するものとし、その合意が閣下の返簡の日付の日に効力を生ずることを提案する光榮を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

二千二十二年六月十五日にパリで

フランス共和国駐在

日本国特命全權大使 伊原純一

フランス共和国

欧州・外務大臣 カトリヌ・コロンナ閣下

8. Les dispositions de la présente Note restent en vigueur jusqu'à la date du dernier retour au Japon des déchets radioactifs issus du retraitement des combustibles usés couverts par l'accord-cadre général ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle les deux Gouvernements se confirment mutuellement la dénonciation des dispositions de la présente Note par écrit par la voie diplomatique.

9. Les dispositions de la présente Note peuvent être modifiées à tout moment par accord écrit entre les deux Gouvernements.

J'ai l'honneur de vous proposer que, si les points d'accord qui précèdent sont acceptables pour le Gouvernement de la République française, la présente Note et la réponse de Votre Excellence exprimant l'agrément de votre Gouvernement soient considérées comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) IHARA Junichi
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
du Japon en France

Son Excellence
Madame Catherine COLONNA
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la
République française

フランスとの使用済燃料の輸送及び再処理、放射性廃棄物の返還等に関する取極

(フランス側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、前記の了解がフランス共和国政府にとって受諾し得るものであることをフランス共和国政府に代わって確認するとともに、閣下の書簡及びこの返簡が両政府間の合意を構成するものとし、その合意がこの返簡の日付の日に効力を生ずることに同意する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴使に向かって敬意を表します。

二千二十二年六月十五日にパリで

フランス共和国

欧州・外務大臣 カトリヌ・コロンナ

フランス共和国駐在

日本国特命全權大使 伊原純一閣下

二二二

(Note française)

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date du 15 juin 2022, formulée comme suit :

« (Note japonaise) »

J'ai l'honneur de confirmer, au nom du Gouvernement de la République française, que les points d'accord précédents sont acceptables pour le Gouvernement de la République française et rencontrent l'agrément du Gouvernement de la République française. Aussi, la Note de Votre Excellence et la présente réponse sont considérées comme constituant un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de cette réponse.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Catherine COLONNA
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française

Son Excellence
Monsieur IHARA Junichi
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
du Japon en France

（参考）

この取極は、国立研究開発法人日本原子力研究開発機構が所有する研究炉等で発生した使用済燃料の再処理をフランス共和国において実施することを可能とするための両政府の了解を確認するものである。